

*Le Général H. Guisan au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz¹**L. Personnelle**SECRET*

Quartier Général de l'Armée, 10 mai 1941

En suite de notre entretien d'hier, j'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus un exemplaire de l'aide-mémoire sommaire¹ qui résume mon exposé verbal.

*ANNEXE I**SECRET*

Quartier Général de l'Armée, 9 mai 1941

AIDE-MÉMOIRE SOMMAIRE:

Exposé fait par le Commandant en chef de l'Armée aux membres du Conseil fédéral présents, le 9 mai 1941, au domicile du Président de la Confédération.

I. Moral du Pays et de l'Armée. – Conférences:

Responsable du degré de préparation de l'Armée, je tiens à marquer que celui-ci dépend en premier lieu de son *moral*. Ce moral lui-même est étroitement solidaire du moral de l'ensemble du peuple suisse.

Si l'on veut parer à temps aux effets de découragement ou de démoralisation, déjà perceptibles, sous l'influence des campagnes de Yougoslavie et de Grèce, j'estime qu'il faut agir par tous les moyens dont dispose *la propagande d'un état moderne*.

Le raisonnement qu'illustre la formule: «A quoi bon?», qu'on avait entendue, en juin-juillet 1940, au lendemain de l'armistice franco-allemand, reparait aujourd'hui dans les milieux les plus divers: ses répercussions sont, ou seront, inévitables sur les permissionnaires et sur les unités mises de piquet.

Il ne m'appartient pas de faire de nouvelles suggestions quant à la propagande. Je m'en suis entretenu, au début de l'année, et j'en ai écrit au Chef du Département fédéral de l'Intérieur³. Il me semble que toute l'entreprise, si noble et si nécessaire, de commémoration du 650^e anniversaire de la Confédération est un aspect, entr'autres, de cette vaste action de propagande intérieure.

S'il importe de montrer au peuple suisse pourquoi il peut être fier de son passé, il faut aussi lui représenter comment il doit être digne du présent et de l'avenir. Cette dignité, c'est, tout ensemble, le devoir de se taire, de se contrôler, de mettre un frein à toute protestation ou manifestation incompatible avec le principe de neutralité; mais c'est aussi le devoir de montrer du *caractère* et une ferme *résolution*.

Les conférences du Colonel *Frey* et du Major *Frick* m'ont été demandées de tous côtés: elles répondaient à une nécessité, celle de lutter contre cet esprit d'«à quoi bon?». Partout, sur le plan intérieur, elles ont obtenu un grand succès. Preuve en soit les nombreux témoignages qui me sont parvenus.

1. Une annotation manuscrite de P. Bonna indique qu'il a lu ce document le 12 mai.

2. Cet aide-mémoire publié en annexe I au présent document est adressé à d'autres personnalités, dont le Chef du DMF, K. Kobelt (E 5800/1/12) et le Chef de l'EMG de l'Armée, J. Huber (E 27/9911/1). Cf. aussi E 5795/201.

3. Cf. ci-dessus N° 10.

Si, à l'extérieur, elles ont provoqué quelque réaction, cela tient à ce qu'elles gênaient la propagande de l'Axe dans notre pays⁴. L'opinion publique a peine à comprendre qu'on interdise les conférences Frey et qu'on autorise celles du Gauleiter Sauckel, qui ne furent pas autre chose que des attaques contre notre pays⁵.

La question des conférences est réglée désormais de la façon suivante:

A la demande du Président de la Confédération, j'ai prié le Colonel Frey:

- 1. de s'abstenir, pour le moment, de prononcer des conférences *publiques*;
- 2. de multiplier ces conférences dans l'Armée, en accentuant leur caractère technique;
- 3. de les répéter dans nos sociétés militaires et patriotiques soit en cercles fermés;
- 4. d'interdire tout compte rendu dans la presse⁶.

II. Censure de la presse:

Depuis le mois de juin 1940, le Conseil fédéral est informé de la position que j'ai prise à ce sujet: il est saisi de ma *demande formelle d'être relevé de la mission de censure de la presse politique*, qui a été déléguée au Commandement de l'Armée en vertu de l'ordonnance du 8 septembre 1939⁷.

Si cette mesure se comprenait alors, elle ne se comprend plus aujourd'hui.

Je ne reviens pas sur les motifs que j'ai exposés, soit par écrit, soit oralement, pour justifier cette demande: ils figurent dans mes lettres que j'ai remises au Chef du Département fédéral de Justice et Police; ils s'appuient sur les annexes qui constituent son dossier⁸. Mais je renouvelle ma demande d'une façon pressante.

Si, parmi les raisons qui ont fait, jusqu'ici, différer la réponse du Conseil fédéral, figure la difficulté de constituer un nouvel organisme de censure, je confirme aujourd'hui la proposition que j'ai faite, par ma lettre du 7 mai 1941, au Chef du Département fédéral de Justice et Police⁹ (copies au Président de la Confédération et au Chef du Département militaire fédéral): celle de *subordonner au Conseil fédéral la Division «Presse et Radio» de l'Etat-major d'Armée*.

Toutefois, je suis obligé de constater que d'autres pays, soit en prévision de la guerre, soit en période de danger croissant, soit à l'ouverture des hostilités, ont organisé, *aux ordres du pouvoir civil, une censure de la presse politique*: c'est le cas, notamment, des pays scandinaves, de la Hollande, de la Belgique, du Portugal et de divers Etats balkaniques.

Il m'est difficile de me représenter pour quelles raisons majeures nous ne pourrions pas en faire autant.

Le temps presse. Et l'on comprendra que le Commandant en chef, s'étant vu refuser la censure préventive, – qu'il a demandée au Conseil fédéral, comme le seul moyen de remplir sa mission, dès l'été 1940, – ne puisse plus accepter de se voir subordonner un organisme qui reçoit, d'ailleurs, ses instructions de divers Départements fédéraux.

Un tel régime, qui donne *deux maîtres* à une seule instance, est une solution boiteuse; elle nous a déjà placés dans une situation difficile; elle nuira, de plus en plus, à l'intérêt général.

Toute politique doit être exclue de l'Armée. Si elle pénétrait dans ses rangs, qu'on se représente les dangers que l'Armée risquerait d'encourir aussi du point de vue intérieur (partis politiques).

III. Situation politico-militaire:

L'examen de la carte de situation dans la zone étrangère bordant nos frontières ne suffit plus à fournir aujourd'hui des indications suffisantes sur le danger militaire qui nous menace.

En effet, si, pendant la plus grande partie de l'hiver, nous avons eu, par exemple, au-delà de notre frontière occidentale, des effectifs allemands oscillant entre 200 et 300 mille hommes, leur densité a diminué des 4/5 au moment de la campagne des Balkans. Maintenant que cette campagne est virtuellement achevée et qu'un grand nombre d'unités ont été déjà rappelées des Balkans, aucun

4. Cf. E 2001 (D) 2/138 et E 2001 (D) 3/353. Cf. aussi ci-dessus N° 33, note 9.

5. Cf. ci-dessus N° 33.

6. Cf. E 5795/151 et J I.7.1/4.

7. Cf. DDS, vol. 13, N° 315.

8. Cf. E 5795/538-541 et 546-549.

9. E 5795/541.

regroupement net ne se signale encore dans la zone qui nous intéresse directement, – *rien qui ressemble à une concentration*.

Mais cette remarque n'a qu'une valeur toute relative. La «*concentration avant l'attaque*» a cessé d'être, pour le commandement allemand, une opération classique et nécessaire. La campagne contre la Yougoslavie prouve qu'il n'est plus indispensable, pour l'agresseur disposant de larges moyens motorisés et aériens, de réaliser un *dispositif préalable* sur une *base de départ*. Actuellement, la concentration se fait, pour ainsi dire, en marche. Mises en mouvement à grande distance de la frontière visée, les colonnes assaillantes sont découplées en flèche vers le territoire ennemi, où elles pénètrent d'autant plus aisément et profondément que le dispositif de défense ne se trouve pas encore en place.

Il importe donc que notre *renseignement* opère désormais, en territoire étranger, à une profondeur de plus en plus grande et que la transmission soit assurée dans des conditions de plus en plus rapides. C'est à quoi notre E.M.A. s'emploie de son mieux, avec ses moyens modestes, afin de déceler, autant que possible, les principaux mouvements des grandes unités étrangères, lors même qu'a priori, ces mouvements ne semblent pas nous menacer directement.

Si l'on compare notre situation actuelle à celle du 10/15 mai ou du 15 juin 1940¹⁰, on ne trouve donc pas les mêmes indices d'une concentration opérée contre nous. En revanche, il est prouvé – ce qui n'était pas tenu pour vraisemblable jusqu'ici – qu'à ce dispositif préalable pourrait se substituer, *dans un délai de 48 heures*, la mise en mouvement d'un groupe d'armées d'agression.

Il se pourrait aussi, sans doute, que nous soyons à même de connaître, plus longtemps à l'avance et d'une façon à peu près certaine (comme ce fut le cas avant l'attaque contre la Yougoslavie), les *intentions* de l'agresseur. Dans ce cas, je prierais le Conseil fédéral de prendre en considération, sans retard, ma demande de mobilisation générale.

A cette considération d'ordre militaire, s'ajoutent les considérations *politiques* dont le Conseil fédéral est parfaitement informé; c'est-à-dire le *procès de tendance*, aigu et menaçant, que les puissances de l'Axe, depuis quelques semaines, intentent à notre pays à propos de son idéologie, de sa neutralité, et, singulièrement, de *l'attitude de sa presse*.

Mais si l'appréciation de ce danger incombe, avant tout, au pouvoir civil, le Commandement de l'Armée le mesure aussi, dans toute sa gravité.

Le dossier que j'ai constitué, et complété régulièrement, depuis qu'il est saisi de la question de la presse, à l'intention du Chef du Département fédéral de Justice et Police (avec copies au Président de la Confédération et au Chef du D.M.F.), en atteste, aussi bien que le rapport que j'ai adressé au Chef du Département militaire fédéral, à l'intention du Conseil fédéral, sur les *organisations et menées étrangères en Suisse*¹¹.

J'estime donc, en substance, que notre situation politico-militaire actuelle n'a jamais été plus inquiétante depuis le début de la guerre.

IV. *Décisions:*

Afin de parer au danger extérieur, j'ai pris un certain nombre de décisions dont je tiens à informer aujourd'hui le Président et les membres du Conseil fédéral ici présents.

1. *Dispositif de défense:*

L'étude des enseignements de la guerre, d'une part, et, d'autre part, les expériences faites au cours d'un récent exercice stratégique, auquel le haut-commandement a participé dans son ensemble, m'ont amené à *remanier partiellement notre dispositif de défense*.

La mission et les moyens de la *couverture frontière*, créée avant la guerre, seront maintenus.

Le principe du *réduit national* subsiste; mais la densité d'occupation des secteurs sera, autant que possible, renforcée.

Entre *frontière et réduit*, au lieu de constituer une «position avancée», dispositif forcément linéaire, dispendieux en personnel et en matériel, j'ai fait instituer un *échelon d'action retardatrice* qui implique:

10. Cf. DDS, vol. 13, Nos 277, 299 et 317.

11. Cf. E 5795/343-348. Cf. aussi DDS, vol. 13, No 294.

- des *points d'appui fermés*, barrant les principaux axes de pénétration aux points de passage obligés;
- des entreprises de *guérilla*, tirant avantage de notre terrain accidenté et boisé, sur les flancs et les arrières des colonnes ennemies;
- un jeu de *destructions* complété sans cesse.

Par les opérations combinées de la couverture frontière et des troupes chargées de l'action retardatrice, on visera à *gagner le temps nécessaire* pour obtenir l'occupation, aussi complète que possible, du réduit national, avant que son front d'arrêt n'ait pu être abordé.

A cet effet, et afin de coordonner plus étroitement l'action de ces trois échelons de défense dans les divers compartiments du terrain, j'ai remanié *l'articulation du commandement*: au lieu d'avoir, hors réduit, 2 Corps d'Armée relativement faibles, installés en position avancée, j'ai délégué à chacun des 3 Corps d'Armée qui tiendront désormais les fronts Nord-Est, Nord et Ouest du réduit, une mission défensive profonde, partant de la frontière et allant jusqu'au réduit; et, au Corps d'Armée tenant le front Sud-Est et Sud, une mission analogue, adaptée au système montagneux.

Ce nouveau dispositif fera l'objet d'un *nouvel ordre d'opérations*, dont le projet est déjà connu des Commandants de Corps d'Armée et qui sera applicable dès que les reconnaissances seront achevées et que l'Etat-major de l'Armée aura réglé les modalités techniques, – c'est-à-dire vers la fin de ce mois¹².

Ce plan sera complété par des «*directives*» détaillées dont l'étude est confiée à des officiers spécialement informés des expériences de la guerre.

Mais, j'y insiste, les chances de succès de ce plan, comme celles du précédent, impliquent que la *remobilisation générale soit ordonnée à temps*. L'expérience de la Yougoslavie vient de le démontrer avec une évidence qui n'apparaissait pas encore au 11 mai 1940. En effet, si l'ordre de mobilisation générale n'est pas donné à temps, des effectifs importants, indispensables à l'occupation du réduit, ne se trouveront pas disponibles et en place; ils seront, par conséquent, perdus. Je n'en cite qu'un exemple entre plusieurs: celui des *14 500 hommes* (Genevois et Confédérés) domiciliés à Genève et qui doivent être mobilisés, transportés et concentrés avant que l'agresseur n'opère sur notre territoire national, soit par ses forces aériennes, soit par ses forces terrestres, soit par sa cinquième colonne ou toute entreprise de propagande et de désagrégation¹³.

2. Plan de relèves:

Au nouveau dispositif de défense correspond *un nouveau plan de relèves*¹⁴.

L'examen de la situation durant l'automne et l'hiver derniers m'avait autorisé à appliquer un système de relèves qui comportait la mise en congé de la couverture frontière et de la valeur d'une division environ par secteur de Corps d'Armée, pour des périodes de 2 à 3 mois. Les troupes maintenues sur pied équivalaient ainsi, en moyenne, à *un faible tiers de l'effectif total*.

Cette proportion m'est apparue insuffisante dès l'approche du printemps. En février et mars, les troupes frontière ont été rappelées en 2 échelons (élite, puis *l[and] w[ehr]* et *l[and] st[urm]*).

Cependant, afin de tenir compte des nécessités de l'économie nationale (Plan Wahlen), j'avais admis le principe d'une forte proportion de congés agricoles coïncidant avec l'époque des semailles.

La situation actuelle ne me permet plus de maintenir ce régime.

Notre coefficient de sécurité doit être renforcé:

- a) par un *accroissement des effectifs* sous les armes;
- b) par une *répartition* plus rationnelle de ces effectifs, autorisant, dans tous les secteurs principaux:
 - une plus grande *densité d'occupation*;
 - la *mise en état de défense du terrain*, favorisée, désormais, par la fonte des neiges dans les régions montagneuses du réduit.

12. Remplaçant l'Ordre d'opérations N° 12 du 17 juillet 1940, l'Ordre d'opérations N° 13 est daté du 14 mai 1941 et valable dès le 24 mai 1941, cf. E 27/14299 et E 5795/293-294.

13. Sur les problèmes de défense de Genève, cf. E 27/14318.

14. Cf. E 27/14245 et E 5795/358-361.

A cet effet, j'ai prescrit l'étude d'un *nouveau plan de relèves*, qui sera communiqué incessamment au Chef du Département militaire fédéral et dont l'entrée en vigueur coïncidera, sensiblement, avec l'application du nouveau dispositif de défense.

Le principe de ce plan est le suivant:

– La *couverture frontière* sera maintenue sur pied, avec une proportion de congés accordant à chaque militaire (agriculteur ou non) des congés équivalant, en gros, à ceux de l'armée de campagne.

Ainsi, l'ossature du dispositif frontière sera maintenue jusqu'à l'échelon unité. Le rappel des hommes en congé s'effectuerait, le cas échéant, dans le délai relativement court inhérent à l'organisation de la couverture frontière.

– *L'ossature des Divisions de l'armée de campagne* sera maintenue en permanence pour une période indéterminée.

Dans le cadre de chaque Corps d'Armée, chaque Division (ou chaque groupe assimilable) conservera sur pied un groupement d'armes combinées de la valeur d'un ou deux régiments renforcés, où les congés n'excéderont pas un pourcentage de 15%, sauf pour les périodes de gros travaux agricoles où les congés seront augmentés dans chaque unité selon les besoins, d'entente avec les autorités cantonales et communales.

Le roulement s'effectuera de telle sorte que les congés des corps de troupe originaires des régions agricoles coïncident, aussi exactement que possible, avec l'époque des récoltes.

Ce nouveau plan aura pour effet de faire rapporter l'ordre N° 172 de l'Adjudance générale, valable jusqu'au 31 mai et dont le bien-fondé cesse avec la fin de l'époque des semailles, et qui, d'ailleurs, a prêté à divers abus (Ackerbaukommissionen)¹⁵.

3. Mais ces mesures d'ordre militaire ne seraient pas suffisantes si elles ne s'accompagnaient pas de *mesures d'ordre civil*, dont l'Armée ne peut se désintéresser aussi longtemps que sa responsabilité s'y trouve associée, bon gré mal gré.

Ces mesures se rapportent à la *sécurité intérieure*.

Le rapport, dont j'ai parlé plus haut, sur les *organisations étrangères en Suisse*, et que j'ai communiqué au Chef du Département militaire fédéral, est un document trop important et trop éloquent, et les conclusions que j'en ai tirées sont trop nettes pour qu'il soit nécessaire de le commenter.

Je prierai seulement le Conseil fédéral de bien vouloir me tenir au courant des mesures qui seront prises en conséquence pour la surveillance des suspects (perquisitions, etc.).

Je tiens pour avantageux d'instituer à ce sujet, non seulement un échange de renseignements ou de dossiers, mais une coopération de plus en plus étroite entre le Gouvernement et le Commandement de l'Armée.

Il m'importait de saisir l'occasion que me fournissait cet entretien pour exposer:

- mon *appréciation* de la situation;
- les *décisions* essentielles que j'ai prises;
- certaines *demandes* ou *suggestions* que je formule d'une façon pressante; tel est l'objet de cet aide-mémoire sommaire, que je remets aux membres du Conseil fédéral présents à l'entretien de ce jour.

15. Cf. E 27/5646.

10 MAI 1941

115

ANNEXE II

E 5795/160

*Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
au Général H. Guisan*

L Personnelle

Berne, 8 juillet 1941

Lorsque votre lettre du 13 juin, concernant Monsieur le Ministre Frölicher, m'est parvenue, complétée par son annexe¹⁶, j'ai constaté avec soulagement mais sans surprise que les renseignements fournis ne m'apportaient, dans leur ensemble, rien de très nouveau. En effet, il y a longtemps déjà – pour ne pas dire dès le début de son activité à Berlin¹⁷ – que notre représentant en Allemagne est l'objet de vives critiques et de sournoises intrigues. Elles viennent généralement des milieux socialisants de notre pays. Ils ne lui pardonnent pas de ne point partager leur idéologie, si peu véritablement suisse pourtant et qui a faussé, qui fausse encore en partie la claire vision des choses chez bon nombre de nos concitoyens. Ils ne sont, malgré les expériences et la leçon des événements, pas complètement réveillés de leur rêve «Front populaire», qui aurait pu tourner au cauchemar. Ils identifient volontiers le pays et le régime, la démocratie et la démagogie, comme ils préconisaient – il y a trois ou quatre ans encore – une défense nationale conditionnelle et une neutralité différentielle. Ils exercent toujours une assez grande influence directe ou indirecte et de multiples rapports d'ordre divers en sont «colorés».

J'avais à peine repris le département politique¹⁸ que j'étais assailli par des gens de cette catégorie (au patriotisme d'autant plus chatouilleux qu'il est plus récent) avec des insinuations et des accusations contre M. Frölicher. Elles ne diffèrent guère, dans le fond, de celles qui furent plus tard portées à votre connaissance; quelques-unes même sont absolument semblables. Bien entendu, pour juger, j'ai voulu me renseigner. Il ne me fut pas difficile de constater que l'on faisait à notre ministre, que, pour éviter toute équivoque, je suis loin de considérer comme parfait, un procès de tendance et que plusieurs allégations n'étaient que des «ragots».

Quelques mois après, d'un homme que j'apprécie beaucoup et qui remplit avec une rare adresse une tâche délicate – il est colonel dans l'armée – je reçus un rapport¹⁹ qui lui avait été adressé. Il concernait de nouveau M. Frölicher et quelques-uns de ses collaborateurs. Il renfermait des affirmations graves que je pris, comme il convenait, fort au sérieux. Plusieurs se couvraient avec celles de votre informateur. La ou les enquêtes que j'ordonnai ou que je fis moi-même, pour en avoir le cœur net, me confirmèrent dans ma conviction première. Certaines accusations se révélèrent comme des «interprétations» arbitraires, des exagérations manifestes ou des déformations de faits relativement anodins; d'autres comme entièrement controuvées.

16. *Non reproduites. Lors de la conférence du 9 mai 1941 chez le Président de la Confédération, le Général avait rapporté des critiques émises contre le Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher. Par une lettre (non reproduite) du 10 juin, Pilet-Golaz avait demandé au Général de lui préciser les propos attribués au diplomate, car il allait avoir incessamment l'occasion de rencontrer M. Frölicher. Dans sa réponse du 13 juin 1941, Guisan reproduit la citation suivante qu'il avait lue lors de la conférence du 9 mai: Minister F. hat sich ganz den deutschen Standpunkt zu eigen gemacht und behauptet unter anderem: Der Feldzug in Jugoslawien habe nun eindeutig bewiesen, dass auch unser «réduit national» nicht verteidigt werden könne. Es sei deshalb gefährlich eine Politik des Widerstandes zu verfolgen (nicht wörtlich, aber sinngemäss) (E 5795/160). De plus, Guisan adresse à Pilet-Golaz, sans citer son informateur, une fiche qui reproduit une série de griefs. En fait, le Général a puisé ses informations dans une lettre que lui adresse A. Ernst le 7 mai 1941 (E 5795/327). Cf. aussi ci-dessus N° 33.*

17. *Depuis le 22 février 1938.*

18. *Depuis 1940, cf. DDS, vol. 13, N° 224.*

19. *Non retrouvé.*

Le seul résultat positif – je ne dis pas heureux – fut de prouver à l'évidence qu'à notre légation de Berlin, il y a des «clans», et non pas une équipe unie; on sait ce que cela signifie.

C'est dire que, lorsque j'eus l'honneur de recevoir votre lettre, j'étais au courant de la plupart des griefs et suspensions que vous avez eu l'extrême obligeance de me transmettre. Si je n'ai pas répondu plus tôt, c'est que deux ou trois points secondaires étaient nouveaux et que, résolu à aller au fond des choses et à en tirer les conclusions s'il le fallait, j'entendais les vérifier à leur tour. La valeur de nos représentations à l'étranger est aujourd'hui d'une importance trop capitale pour qu'on ne prête pas une attention scrupuleuse à ce qui les concerne.

Je possède maintenant les précisions nécessaires et suis en mesure de vous faire part, à mon tour, du résultat de mes investigations. Vous y trouverez, j'en suis sûr, les mêmes apaisements que moi.

Pour simplifier, je reprends les points sous les désignations de votre informateur:

a.²⁰ Le Ministre Frölicher n'a pas assisté, ni à la date indiquée ni à une autre, à un «Herrenabend» à Bâle. Il n'a donc pu y tenir les propos qu'on lui prête. Peut-être y a-t-il confusion avec une invitation organisée par le Ministre d'Allemagne en Suisse et qui eut lieu à Bâle, en effet, où M. Köcher compte de nombreux amis. Que d'ailleurs on considère avec de très graves préoccupations la situation de la Suisse, enclavée au centre d'un continent en ébullition et coupée de ses relations normales, c'est ce qui ne saurait étonner n'importe quel citoyen clairvoyant.

[...]J²¹

c.²² C'est probable. Je ne vois pas comment le ministre de Suisse en Allemagne pourrait avec quelque utilité remplir tant soit peu sa mission sans être en rapport avec des chefs nazis – si possible influents – dans un pays totalitaire, où l'Etat est étroitement uni au seul parti qu'il tolère. Supposer autre chose, c'est méconnaître la situation. Vouloir autre chose, c'est interdire en fait toute activité féconde à notre ministre.

Ce grief est, d'ailleurs, en contradiction absolue avec celui sous lettre e, ce qui est symptomatique quant aux conceptions de l'auteur de l'information.

[...]J²³

e.²⁴ Ce reproche est plus mérité. Mais il se retourne contre ceux qui regardent à la loupe l'activité de M. Frölicher. Dès le début, on lui a fait grief de vouloir se rapprocher des gens du régime. C'est de cette façon seulement, pourtant, qu'il serait à même de remplir pleinement sa mission. Mais chez nous, certaines gens considèrent vite comme un traître toute personne qui entretient des rapports avec des nazis. Allez faire de la diplomatie avec une pareille mentalité! Il est certain que M. Frölicher voit souvent M. de Weizsäcker, qui connaît bien notre pays et l'aime; très rarement M. de Ribbentrop. Mais les autres diplomates sont aussi dans ce cas. En Allemagne comme ailleurs, le Ministre des Affaires étrangères ne reçoit pas pour un oui ou pour un non; pas davantage, pour les affaires courantes, les chefs de mission. Il ne peut pas et il ne doit pas. Pendant des mois, par exemple, M. Ruegger n'a pas vu le Comte Ciano et M. Thurnheer traite neuf fois sur dix avec le sous-secrétaire d'Etat Butler et non M. Eden.

Quant à l'influence déterminante, en Allemagne, elle n'est pas, à quelques rares exceptions près, chez les officiels, mais chez les chefs du parti. C'est pourquoi il serait essentiel que M. Fröli-

20. La fiche annexée à la lettre de Guisan contient le paragraphe suivant: Am 16.10.1940 war Minister Frölicher in Basel an einem Herrenabend. Er äusserte sich dort äussert pessimistisch und defaitistisch über die Lage der Schweiz. Unter anderem sagte er, wenn er ein Jude wäre, würde er die Schweiz auf dem schnellsten Wege verlassen (E 5795/160).

21. Suit un passage sur des affaires personnelles.

22. La fiche annexée à la lettre de Guisan contient le paragraphe suivant: Minister Frölicher unterhält Beziehungen zu dem berüchtigten SS. Sturmbannführer Riedweg (E 5795/160).

23. Suit un passage sur la vie privée du Ministre H. Frölicher.

24. La fiche annexée à la lettre de Guisan contient le paragraphe suivant: Minister Frölicher hat keine Verbindung mit führenden Personen Deutschlands. Sein einziger Gewährsmann ist Staatssekretär v. Weizsäcker, der es mit der Schweiz wahrscheinlich ehrlich meint, der aber keinen Einfluss auf die Entschlüsse der deutschen politischen Führung ausübt. Mit Ribbentrop hat er keinen Kontakt (E 5795/160).

cher jouisse à cet égard d'une liberté beaucoup plus grande que celle que voudraient lui laisser quelques-uns de ses concitoyens, prévenus ou ignorants des conditions d'une mission diplomatique.

J'ajoute, à titre documentaire, que M. de Ribbentrop est presque constamment hors de Berlin, vu les circonstances.

f.²⁵ Dans l'affaire de la réception du 30 janvier 1941 à la légation d'Allemagne à Berne, M. Frölicher est absolument hors de cause. Il était en congé. Elle s'est d'ailleurs traitée ici, non à Berlin. Mais elle était loin d'être aussi simple, claire et facile qu'on ne le pense communément chez nous. Si naturelle que soit la réaction qui s'est produite, elle était incontestablement en opposition avec les privilèges diplomatiques universellement reconnus. On paraît totalement ignorer en Suisse qu'un chef de mission peut recevoir qui il veut: il est censé [être] dans son pays à lui (exterritorialité). Par prévenance ou courtoisie, il peut parfois s'abstenir et c'est tant mieux. S'il ne croit pas devoir le faire, il est extrêmement malaisé de lui adresser des représentations. C'est ainsi qu'en France, il n'y a pas très longtemps, le gouvernement a commis l'impair de faire entendre à l'Ambassadeur des Etats-Unis qu'il accueillait volontiers des ennemis du régime. La grande république s'est fâchée. Elle a rappelé les privilèges diplomatiques et exigé des excuses, qui lui ont été présentées. Et cependant personne ne songe à en remonter au Maréchal Pétain sur le courage et sur l'honneur.

Dans ces conditions, on l'avouera, la situation dans laquelle s'est trouvé le Conseiller de Légation Kappeler était loin d'être facile. Mais, je le répète, M. Frölicher n'était pas à Berlin et n'a pas eu à s'occuper de l'affaire.

g.²⁶ C'est vrai, M. König ne devrait pas se trouver à Berlin, précisément parce qu'il est le gendre du ministre. C'est une situation qui m'est plus que désagréable; je déteste par-dessus tout le népotisme et la «clientèle». Si je l'ai tolérée, à mon corps défendant, c'est pour que M. Frölicher, célibataire, ait auprès de lui sa fille, maîtresse de maison occasionnelle dont la présence peut être tutélaire.

Que M. König ait des sympathies pour l'Allemagne, je l'espère bien: sinon, sa place ne serait pas à Berlin. Il ne serait pas «persona grata». Que je sache, on n'accrédite pas dans un pays ses adversaires avérés. Nos Vaudois, qui ne manquent pas de bon sens, disaient déjà – il y a des siècles –: On ne prend pas des mouches avec du vinaigre.

M. König est-il en outre un défaitiste extrême? J'avoue humblement que je l'ignore. Mais chez nous, on taxe volontiers de défaitistes ceux qui ne craignent pas de regarder les réalités en face et qui – il y a cinq ans seulement – sans se laisser endormir par le pacifisme esdénien, menaient campagne contre les socialistes pour la prolongation des écoles de recrues²⁷.

h.²⁸ M. Frölicher eut raison de considérer que le «Bund der Schweizer im Auslande» ne devait

25. *La fiche annexée à la lettre de Guisan contient le paragraphe suivant: Legationsrat Kappeler, der nächste Mitarbeiter von Minister Frölicher wurde vom auswärtigen Amt mit Vorwürfen überschüttet, weil in schweizerischen Zeitungen der Besuch bekannter schweizerischer NBS Leute und Jungbauer auf der deutschen Gesandtschaft (30. Januar 1941) beanstandet worden war. Weder er, noch Minister Frölicher verteidigten den schweizerischen Standpunkt, sondern liessen sich von den Deutschen ohne ernsthafte Einwendungen tadeln (E 5795/160).*

Sur cette affaire, cf. E 2001 (D) 3/39.

26. *La fiche annexée à la lettre de Guisan contient le paragraphe suivant: Auf der Gesandtschaft befindet sich Dr. König, der Schwiegersohn vom Minister F., ein ausgesprochener Bewunderer Deutschlands und zudem ein extremer Defaitist (E 5795/160).*

27. *Contestée par des organisations pacifistes et socialistes, la loi sur l'organisation militaire, prolongeant la durée des écoles de recrues, est acceptée lors de la votation populaire des 23 et 24 février 1935, soit plus de 6 ans auparavant.*

28. *La fiche annexée à la lettre de Guisan contient le paragraphe suivant: Minister Frölicher hat den «Bund der Schweizer im Ausland», einen Bund von extrem deutschfreundlichen Leuten (Kategorie NBS), als völlig harmlos bezeichnet (E 5795/160).*

Sur cette organisation, cf. la table méthodique du présent volume: Suisses en Allemagne.

pas provoquer des inquiétudes exagérées. Jusqu'à maintenant, il n'a pas réussi à gagner quelque influence en Allemagne. Cela n'a pas empêché notre ministre de mettre en garde nos consuls et nos colonies contre son éventuelle activité (voir ses instructions du 9 août 1940)²⁹.

*i.*³⁰ La caricature en question n'a pas paru dans *un* journal, mais dans plusieurs, notamment de l'Allemagne du sud. Divers consulats – et pas seulement celui de Stuttgart, auquel le Dr M. est provisoirement attribué – la signalèrent à la légation. Sauf erreur, l'attaché militaire, Monsieur le Colonel de Werdt, entreprit officiellement des démarches à ce sujet, hélas pour se heurter à une réponse négative. Notre ministre, de son côté, ne resta pas inactif. Et l'on put constater que les incorrections déplorées cessèrent dans un très bref délai.

Cela, je le savais. Mais ce qui m'intéressa dans le cas particulier, c'est de lire sous la plume de votre informateur que notre légation n'a rien fait. Le contraire est vrai. Cela donne la mesure de la valeur de ses renseignements. Quant au Dr M., du consulat de Stuttgart, j'ai tout lieu de penser qu'il s'agit de M. Mörgeli, attribué à ce consulat pour des missions qui n'ont rien d'administratif ou de commercial³¹. Je n'ai jamais été d'accord avec l'utilisation de notre réseau consulaire pour des tâches sortant de son cadre normal. Si, après avoir repris le Département politique et malgré les incidents graves qui se sont produits, je n'ai pas mis fin à cet état de choses, c'est uniquement en considération de notre défense nationale. Mais je pensais que mes collaborateurs occasionnels avaient pour mission de renseigner notre armée sur les faits militaires extérieurs. Je dois me rendre à l'évidence: ils portent leur intérêt sur l'attitude de mes services.

*k.*³² Vous comprendrez que je renonce à m'exprimer sur cette «incrimination». Le fil en est un peu trop gros. J'ai plaint celui qui l'a tissé et j'ai rougi pour lui.

Vous voudrez bien m'excuser d'avoir répondu si longuement à votre communication. Mais la situation internationale de notre chère patrie est trop grave pour que je laisse planer des malentendus sur la loyauté de nos missions à l'étranger. J'ai donc désiré dissiper les soupçons que votre informateur avait pu faire naître dans votre esprit. J'ose formuler l'espoir d'y être parvenu, en partie tout au moins³³.

29. Cf. E 2001 (D) 3/293.

30. *La fiche annexée à la lettre de Guisan contient le paragraphe suivant: Im November 1940 erschien im NS. Kurier eine Karikatur eines schweizerischen Soldaten. Dr. M. vom Konsulat Stuttgart reichte einen Bericht bei der Gesandtschaft in Berlin ein. Unternommen wurde aber von dort aus nichts (E 5795/160). Sur les caricatures allemandes hostiles à la Suisse, cf. E 2001 (D) 3/329.*

31. *Au sujet de Mörgeli qui sera accusé d'espionnage et emprisonné en Allemagne en 1942, cf. la lettre de Masson à Guisan du 30 décembre 1942 (E 5795/327).*

32. *La fiche annexée à la lettre de Guisan contient le paragraphe suivant: Minister Frölicher hat sich geäußert, es sei schädlich, dass ein welschschweizer Offizier General sei. Es sei dies eine Belastung für die Schweiz (E 5795/160).*

33. *Le Général accuse réception de la lettre publiée ci-dessus en écrivant à Pilet-Golaz: Votre réponse m'est un soulagement (lettre de Guisan du 10 juillet 1941, E 5795/160).*